

Procès-verbal de l'assemblée du conseil intercommunal**Du mercredi 26 mars 2025 à Daillens****1. Propos de bienvenue**

Le président M. Pierre AUBRY prend la parole et ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue aux délégués des communes et remercie la commune de Daillens qui nous reçoit à la Grande salle. Il informe également l'assemblée que malheureusement, M. Jean-François BORGEAUD, directeur des écoles de Cossonay n'est pas être présent ce soir et s'en est excusé.

2. Appel

La secrétaire prend la parole pour l'appel.

Sont présents : 29 personnes dont 14 délégués municipaux, et 15 délégués des conseils. Le quorum étant atteint (majorité absolue des membres +1 et les 2/3 tiers des communes membres), l'Assemblée peut valablement siéger.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024

Ce document a été envoyé à chaque membre et personne ne demande sa lecture. Il est accepté par 26 oui et 3 abstentions. Le président remercie sa rédactrice, Mme Samanta CARDAROPOLI, secrétaire.

4. Assermentations éventuelles

Le président assermente Mme Anick MARILLER de Cuarnens et Mme Corinne SIEGRIST de Grancy.

5. Communications du bureau et courrier

La commune de Mont-la-Ville a transmis au président un extrait de procès-verbal de la séance du Conseil général du 5 décembre 2025 durant laquelle Mme Yannick INOSTROZA a été élue en qualité de déléguée à l'ASICoPe.

La municipalité de Vuflens-la-Ville a rédigé un courrier mentionnant l'entrée en fonction d'un nouveau municipal. La délégation pour l'ASICoPe reste inchangée.

Pour rappel, un accès au site internet de l'ASICoPe a été créé pour le Conseil intercommunal. Tous les documents utiles y sont déposés par le secrétariat de l'association. Pour y accéder, il faut se rendre sur le site www.asicope.ch, ensuite cliquer en bas de la page sur « extranet », ajouter le mot de passe CI2024-ASICOPE. Cette information sera envoyée à vos communes après la séance avec les documents usuels.

6. Communications du Comité de Direction (CODIR)

M. Albert EMERY : Le changement de l'équipement et du mobilier est en cours et toutes les communes ont reçu la communication que le 11 avril 2025, les anciens mobiliers seront à leur disposition avant qu'ils ne soient débarrassés.

La deuxième communication concerne la nouvelle péréquation qui obligera l'association à changer ses statuts. Il explique le processus de modification de ces derniers. Le CODIR va commencer à travailler sur cette question tout prochainement.

M. Yves JAUNER : précise que les commissions vont rapporter aux communes respectives, puis un préavis devra être présenté dans chaque commune avant de repasser au conseil intercommunal avec un nouveau préavis.

M. Pierre AUBRY : prend la parole pour demander si la future loi sur les communes aura une incidence sur les statuts. Et si cela ne vaudrait pas la peine d'attendre et de faire les deux éléments au même moment.

M. Yves JAUNER : reprend la parole pour expliquer qu'il est nécessaire que les statuts soient modifiés avant la fin de cette législature car il y a une rubrique concernant la commission de gestion qu'il est nécessaire de compléter. De plus, il informe que la future loi ne sera sûrement pas finalisée avant plus de 2 ans.

7. Préavis du Comité de Direction N°1/2025 relatif aux comptes 2024 de l'ASIcOpe

La lecture du préavis du CODIR n'est pas demandée.

Le président demande à l'assemblée si elle souhaite la lecture du rapport, l'assemblée à l'unanimité renonce à cette lecture.

La discussion est ouverte.

Mme Sophie RUCHAT prend la parole pour demander des explications sur l'estimation des coûts des camps et des transports mais surtout la différence relevée avec le budget.

Mme Barbara COQUOZ, trésorière, répond que le montant a été mal estimé car les coûts des voyages d'études ont augmenté et les voyages en question n'ont pas pu être annulés.

Mme Sophie RUCHAT reprend la parole pour demander, étant donné que ce sont les professeurs qui organisent ces voyages, si des contrôles sont fait par la direction pour les coûts.

M. Lionel VIDOUDEZ complète la réponse en précisant que le directeur aurait plus d'information à ce sujet, mais qu'il a eu connaissance que certains camps qui n'avaient pas pu avoir lieu l'année d'avant, ont été reporté à l'année suivante sans adaptation des coûts.

Mme Justine WIDMER demande la parole pour demander comment sont calculés les coûts par rapport à l'utilisation de la piscine des élèves et la fréquence, étant donné que les dernières années ne l'utilisent que très peu voire pas du tout.

M. Pierre-Emmanuel GNAEGI prend la parole pour répondre à la question. Il explique que la fréquentation des élèves pour l'utilisation de la piscine est de 5 fois pour les 9^{ème} année, 2 fois pour les 10^{ème} et les 11^{ème} n'y vont pas car peu d'élèves souhaitent y participer.

Mme Justine WIDMER relève que le prix est de CHF 440.00 pour tous les élèves alors que ceux de 11^{ème} année n'y vont pas.

M. Yves JAUNER explique que le coût est basé sur le nombre d'élève, peu importe si les élèves y vont ou non. Il en va de même pour les primaires qui ont les mêmes coûts. Cette répartition des coûts a été voté par les communes.

Plus personne ne demande à prendre la parole.

Le président relit les conclusions :

Le Conseil intercommunal de l'ASICoPe

- vu le préavis du Comité directeur no. 1/2025 relatif aux comptes 2024 de l'ASICoPe,
- examiné le rapport de la commission chargée d'étudier ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

d'accepter les comptes 2024 de l'ASICoPe tels que présentés et d'en donner décharge au Comité directeur, à la boursière et la commission de gestion.

Les délégués approuvent le préavis du Comité de Direction N°1/2025 à l'unanimité.

M. Yves JAUNER reprend la parole pour remercier les délégués pour leur confiance ainsi que la commission de gestion pour son excellent rapport sans oublier la responsable des finances Mme Barbara COQUOZ.

8. Renouvellement du Bureau et de 1 membre de la commission de gestion

Conformément au règlement de l'ASICoPe, il est procédé au renouvellement du Bureau et de 1 membre de la commission de gestion.

Présidence

Le président M. Pierre AUBRY, cède la parole à la vice-présidente Mme Valérie CODINA CERVELLIN. M. Pierre AUBRY est candidat à sa succession. Aucune autre candidature n'est annoncée. M. Pierre AUBRY est réélu par l'Assemblée.

Vice-présidence

Mme Valérie CODINA-CERVELIN est candidate à sa propre succession. Aucune autre candidature n'est annoncée. Mme Valérie CODINA CERVELLIN est réélue par l'Assemblée.

Scrutateurs

Mme. Sandie ANSELME et M. Cédric PIGUET sont candidats à leur succession. Aucune autre candidature n'est annoncée. Mme. Sandie ANSELME et M. Cédric PIGUET sont réélus par l'Assemblée.

Scrutateurs suppléants

Mme Aline JUILLERAT et M. Nicolas BETTENS sont candidats à leur succession. Aucune autre candidature n'est annoncée. Mme Aline JUILLERAT et M. Nicolas BETTENS sont réélus par l'Assemblée.

Commission de gestion

Une personne doit être remplacée au sein de la commission de gestion. Mme Alexandra GUBINELLI s'est portée volontaire et doit par conséquent être remplacée. Les autres membres ont choisi de rester. Il est de coutume qu'un membre suppléant devienne membre et que l'Assemblée élise un nouveau suppléant. Ce procédé est accepté par l'Assemblée. Par conséquent, comme première suppléante, Mme Barbara BUSIGNY devient membre.

M. Carmine CIARAMELLA de Lussery-Villars est candidat comme membre suppléant à la commission de gestion. M. Carmine CIARAMELLA de Lussery-Villars est élu à la commission de gestion par l'Assemblée.

9. Propositions individuelles et divers

La prochaine séance du Conseil intercommunal se déroulera le mardi 16 septembre 2025 à 19h30 à Grancy.

La commission de gestion sera convoquée pour une séance avec le CODIR, le mardi 26 août 2025 à 19h au bureau de l'ASICoPe à Cossonay. Une convocation sera envoyée aux membres de la commission de gestion en temps opportun.

Le président ouvre ensuite la discussion.

M. Yves JAUNER prend la parole pour informer l'assemblée que le prochain budget 2026 aura une présentation différente car il sera adapté au nouveau plan comptable MCH2. Il est, dès lors, probable qu'il ne sera pas toujours possible de faire des comparaisons avec le budget précédent.

Mme Barbara BUSIGNY demande si les rencontres entre les entreprises et les jeunes qui favorisent les entrées en stage et apprentissage des élèves, seront organisées car ces événements marchent assez bien.

M. Yves JAUNER répond qu'au sein de l'ASICoPe, on avait déjà organisé ces rencontres qui ont très bien fonctionné et que, sauf erreur, le directeur aurait déjà informé que cette rencontre sera renouvelée pour cette année. C'est le Projet Lift.

Mme Sophie RUCHAT demande s'il y a la possibilité d'avoir un petit cœur au secondaire.

Mme Florence TEXIER-CLAESSENS répond que normalement ce sont les professeurs qui prennent l'initiative. Il faudrait également que les élèves en fassent la demande. Il y a aussi une autre possibilité : ce sont les subventions cantonales pour mettre des activités parascolaires à l'heure de midi. Mais dans ce cas également, il faut qu'il y ait une demande des élèves et qu'il y ait un minimum de participants.

Mme Sophie RUCHAT reprend la parole pour demander si les activités sont mises sur le site internet car elle ne les a pas vu sur le site de l'ASICoPe.

M. Yves JAUNER prend la parole pour informer qu'il serait bien d'aborder ce sujet au conseil d'établissement, car il est composé d'enseignants et de parents. Au sujet du site et la mention des activités parascolaires, ce n'est pas sur le site de l'ASICoPe qu'ils devraient être mentionnés mais sur le site du secondaire. Ce qui est le cas actuellement.

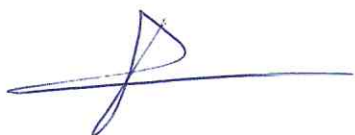
Mme Sophie RUCHAT reprend la parole pour demander si le CODIR a pris position par rapport à la nouvelle loi sur les communes, étant donné qu'il y a énormément de changements pour les associations intercommunales.

M. Yves JAUNER reprend la parole pour informer que le CODIR a pris note de tous ces documents. Plusieurs communes ont déjà réagi. Mme Christelle LUISIER, conseillère d'État, a également fait une présentation, il y aura des dérogations. Mais il est vrai que si la loi est adaptée tel que présentée, l'ASIcOpe ne pourrait pas fonctionner dans le même état sauf s'il y a une dérogation. Actuellement ce n'est qu'une intention. Avec toutes les remarques des communes et des associations intercommunales, il risque d'y avoir encore des changements. Cependant, le CODIR a décidé d'attendre son application. C'est plus une discussion qui sera nécessaire à la prochaine législature.

M. Yves JAUNER précise qu'au niveau de l'ASIcOpe, on ne souhaite pas cette modification au niveau des associations intercommunales et imaginer avoir un représentant de chaque commune de l'exécutif au CODIR. De plus, un article stipule que le CODIR doit être composé de 3, 5, 7 membres. Par conséquent, il devra y avoir un contrat entre certaines communes ou alors des fusions de communes. Mais le CODIR veut rester avec cette même structure. Cette loi devrait s'appliquer aux nouvelles associations et non à celles qui existent déjà.

Le Président remercie l'audience et clôt la séance à 20h02.

Le président :



La secrétaire :

